

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2011185CS0209**

**Comité Syndical du 4 juillet 2011**

**Date de convocation : 23 juin 2011**

**Date d'affichage : 5 juillet 2011**

**OBJET : Concession pour la distribution publique du gaz naturel : consultation du Comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux.**

L'an deux mille onze, le quatre du mois de juillet à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean-François HARDY.

Nombre total de délégués (*) : .....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	70
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

*(\*) Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

**Le Président**

**Expose :**

- Qu'actuellement, 68 Communes ont transféré compétence « distribution publique de gaz » au SDEG 16, à savoir : Aigre, Angeac-Champagne, Ansac sur Vienne, Barbezieux-Saint Hilaire, Bourg-Charente, Brie, Chabanais, Chasseneuil sur Bonniere, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cherves-Richemont, Chirac, Confolens, La Couronne, Dirac, Etagnac, Exideuil sur Vienne, La Faye, Fléac, Foussignac, Gensac-la Pallue, Genté, Gondeville, L'isle d'Espagnac, Jarnac, Javrezac, Julienne, Linars, Mainxe, Mareuil, Mesnac, Les Métairies, Montignac-Charente, Mornac, Nercillac, La Péruse, Puyréaux, Raix, Réparsac, Rivières, La Rochefoucauld, Rouillac, Roulet-Saint Estèphe, Saint Brice, Saint Laurent de Cognac, Saint Médard, Saint Même les Carrières, Saint Projet-Saint Constant, Sainte Sévère, Saint Sulpice de Cognac, Salles d'Angles, Sigogne, Sireuil, Taponnat-Fleurignac, Tourriers, Touvre, Trois Palis, Tusson, Vars, Vaux-Rouillac, Vignolles, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villejésus, Vitrac-Saint Vincent, Vœuil et Giget et Voulgézac.
- Que ces Communes ont chacune un contrat de concession avec des clauses qui varient selon la période à laquelle ils ont été signés et qu'ils s'échelonnent entre le 14 novembre 1979 et le 23 novembre 2000.
- Qu'il pourrait être envisagé d'uniformiser tous ces contrats en les regroupant en un seul.

- Que la distribution publique du gaz naturel sur ces Communes est concédée actuellement à la société GDF, aux droits de laquelle est venue la société GrDF.
- Qu'avant de lancer la ou les consultations pour renouveler lesdites concessions, il est nécessaire de consulter, pour avis :
  - le Comité technique paritaire visé à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
  - la Commission consultative des services publics locaux visée à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

**Propose :**

- Que le Comité Syndical l'autorise à consulter, pour avis, le Comité technique paritaire et la Commission consultative des services publics locaux.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**75 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention(s)**

- Autorise le Président, pour les motifs exposés, à consulter pour avis :
  - le Comité technique paritaire visé à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
  - la Commission consultative des services publics locaux visée à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.
- Accepte les propositions du Président et lui donne pouvoir pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*